



VIDE-GRENIER de MURIANETTE
dimanche 09 avril 2017



FICHE D'INSCRIPTION

Organisateur

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE MURIANETTE

Adresse: 85 rue Raffin-Dugens – 38420 MURIANETTE

Participant:

Nom: Prénom:

Profession:

Adresse complète :

.....

Téléphone: adresse mail :

Carte d'identité N° (joindre une copie recto-verso)

Délivrée le par le Préfet de:

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur être un particulier, ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à le

Signature:

Demande d'emplacement(s)

Linéaire: mètre(s) Prix (7€/2mètres): euros.

Numéro(s) d'emplacement(s) souhaité(s) (2m linéaires / emplacement) :

Paiement: Espèces Chèque n° Banque Titulaire

Objets proposés à la vente:

.....

Je soussigné(e) demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée **09 avril 2017**. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement au verso du présent document et m'engage à m'y conformer.

Fait à le

Signature:

Validation APE

Numéro d'inscription:

Emplacement(s) attribué(s):

Règlement

1 - Organisateur et lieu

L'Association des Parents d'Elèves de Murianette (dite APE de Murianette) est organisateur du vide-grenier se tenant à Murianette, sur le parking de l'Ecole Raffin-Dugens.

2 - Date et heures

Le vide-grenier aura lieu le dimanche 09 avril 2017 de 09h00 à 16h00.

Seule l'APE, éventuellement après demande des pouvoirs publics, est habilitée à annuler la manifestation. Vous serez dans ce cas avertis par mail ou téléphone et serez remboursés de toute somme versée, sans autres dédommagements.

3 -Inscriptions

Le vide-Grenier est réservé en priorité aux habitants de Murianette.

Tout participant devra remplir la fiche d'inscription et transmettre une copie recto/verso de sa pièce d'identité.

Les participants peuvent faire au maximum deux ventes au déballage dans l'année. Une attestation sur l'honneur se trouvant sur la présente fiche est à remplir obligatoirement.

Conformément à la législation en vigueur, l'APE de Murianette, transmettra un registre des inscriptions paraphé et signé par le Maire de Murianette, à la Préfecture de l'Isère et comportant l'identité, adresse, n° de carte d'identité, ainsi que l'attestation sur l'honneur du participant, dans les 8 jours suivant la manifestation.

Chaque inscription sera validée par l'APE qui remettra une confirmation d'inscription par mail ou SMS.

Les inscriptions seront clôturées le mercredi 5 avril à 17h00 ou lorsque tous les emplacements seront attribués.

4 - Annulation d'inscription

Pour des raisons qui lui sont propres, tout participant peut annuler son inscription au plus tard le mercredi 5 avril avant 17h00. La somme qu'il avait engagée lui sera restituée dans son intégralité. Pour les annulations ultérieures, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

5 – Emplacements

Chaque exposant disposera d'au-moins 2 mètres linéaires (en fonction du nombre d'exposants, cette dimension pourra être revue à la hausse).

Les exposants peuvent indiquer leurs souhaits sur la fiche d'inscription (possibilité de demander plusieurs emplacements de 2m linéaires chacun). Les priorités sur l'attribution des emplacements seront données par ordre chronologique des inscriptions. Une mise-à-jour sera faite régulièrement sur le site internet, sans présager des éventuelles demandes faites entre cette mise-à-jour et la demande de l'intéressé. L'APE ne pourra pas être tenue responsable si l'emplacement demandé n'est plus disponible au moment de l'inscription. Il sera dans ce cas proposé un emplacement le plus proche du souhait initial.

Seul l'organisateur sera habilité à modifier des emplacements le jour du vide-grenier si nécessaire.

Chaque exposant se charge d'apporter son matériel d'exposition (table, chaise, parasol...).

6 - Accueil des exposants

Les exposants seront accueillis à partir de 8h00 et s'engagent à arriver au plus tard à 8h45.

Chaque exposant aura rempli au préalable une fiche d'inscription validée par l'APE de Murianette.

L'exposant présentera à son arrivée la confirmation d'inscription, reçue par mail, mentionnant son identité, le numéro d'inscription ainsi que le numéro d'emplacement qui lui a été attribué.

L'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements.

7 - Règles diverses et responsabilités

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Chaque exposant s'engage à rester jusqu'à ce que tout soit terminé, à reprendre ses invendus et à participer au nettoyage de la place.

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Le présent règlement est mis en ligne sur le site de l'APE: <https://apemurianette.wordpress.com>

La vente de denrées alimentaires et boissons sera assurée exclusivement par l'APE.

Attention sourire et bonne humeur seront de mise ! 😊